



DEMANDE D'EXÉCUTER UNE OU PLUSIEURS CONDAMNATION(S) SOUS FORME ALTERNATIVE D'EXÉCUTION DE PEINE

Je, soussigné(e)

Nom : Prénom : Date de naissance:

Adresse complète :

Adresse e-mail : Téléphone:

Demande à pouvoir exécuter ma ou mes peine(s) privative(s) de liberté sous la forme suivante (cochez ce qui convient – plusieurs choix sont possibles)

- Surveillance électronique
- Travail d'intérêt général
- Semi-détention

Je prends note que le service de la réinsertion et du suivi pénal (SRSP) examinera si je suis éligible à l'exécution de ma condamnation sous la ou l'une des forme(s) alternative(s) d'exécution de peine choisie(s).

Les conditions à remplir se trouvent au verso.

Si je suis éligible, le SRSP me convoquera pour un entretien, afin d'évaluer ma situation. Je m'engage à remettre au SRSP tous les documents justificatifs et nécessaires à l'évaluation des conditions à remplir.

Si je ne suis pas éligible, le SRSP refusera ma demande et je serai convoqué pour une entrée en détention ordinaire.

Documents à joindre à cette demande:

- Une photocopie de votre pièce d'identité;
- Une copie de votre permis de séjour / autorisation de travailler;

Signature
(facultative)

Lieu et date

Ce document et les pièces annexées doivent être retournés par courrier au SRSP, route des Acacias 82, 1227 Carouge dans un délai de 30 jours dès réception du courrier.

Surveillance électronique

Conditions à remplir:

- Devoir exécuter une peine de minimum 20 jours et maximum une année;
- Etre titulaire d'une autorisation de séjour en Suisse et avoir le droit de travailler, de suivre une formation ou d'exercer une activité ;
- Poursuivre une activité professionnelle rémunérée ou non, ou une formation, avec un taux d'occupation d'au moins 20 heures par semaine. Le travail domestique, le travail éducatif, la participation à un programme d'occupation ou tout autre occupation structurée peuvent être reconnues ;
- Disposer d'un logement fixe approprié ;
- Accepter le plan d'exécution et l'horaire hebdomadaire, et donner son accord pour que l'autorité d'exécution compétente puisse accéder en tout temps au logement, aussi sans annonce préalable, pendant la durée de la surveillance électronique ;
- Obtenir le consentement des personnes adultes faisant ménage commun avec la personne condamnée pour la mise en place de la surveillance électronique et obtenir leur consentement également pour que l'autorité d'exécution puisse accéder en tout temps au logement, y compris sans annonce préalable, pendant la durée de la surveillance électronique ;
- Ne pas avoir de motifs professionnels, familiaux ou autres motifs importants qui seraient contraires à cette forme d'exécution ;
- Ne présenter aucun risque de fuite ou de récidive ;
- Donner des garanties quant au respect des conditions-cadre de l'exécution.
- Posséder une assurance responsabilité civile (RC) durant l'exécution de la peine;
- Etre au bénéfice d'une assurance accident;
- Fournir les preuves des éventuelles restrictions médicales.

Travail d'intérêt général

Conditions à remplir:

- Devoir exécuter une peine ou un solde de peine de maximum 6 mois;
- Être apte physiquement et socialement à accomplir le travail ;
- Donner son autorisation de communiquer au responsable de la structure d'accueil l'infraction qui a conduit à la sanction ;
- Ne présenter aucun risque de fuite ou de récidive ;
- Donner des garanties quant au respect des conditions-cadre posées par le SRSP et par la structure d'accueil (entreprise, institution ou personne auprès de qui le TIG est exécuté) ;
- Etre au bénéfice d'une assurance accident.

Semi-détention

Conditions à remplir:

- Devoir exécuter une peine de maximum une année ou un solde de peine de maximum 6 mois;
- Détenir une autorisation de séjour en Suisse et le droit de travailler ou de suivre une formation, ou d'exercer une activité ;
- Poursuivre une activité ou une formation reconnue (le travail domestique, le travail éducatif, la participation à un programme d'occupation ou tout autre occupation structurée peuvent être reconnues) ;
- Avoir un taux d'occupation (travail, formation ou activité) d'au moins 20 heures par semaine ;
- Garantir le respect des conditions-cadre de la semi-détention et du règlement de l'établissement d'exécution ;
- Ne présenter aucun risque de fuite ou de récidive ;
- Etre au bénéfice d'une assurance accident.